

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 COMMUNE DE LE THIEULIN

Sur convocation en date du 9 septembre 2022, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 15 septembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, HALLOUIN Elisabeth, Mme GRELLIER Violette, MARTIN Nadine, Mrs CHRETIEN Luc LE BRAS Sébastien, PANIER Olivier, M. PHILIPPE Romain

Étaient absents : MARCHAL Corine, PAFFRATH Pascal

Secrétaire de séance : Mme BARTHET Carole

Le compte-rendu de la séance 23 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

I. INFORMATION PISCINE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a attribué le marché à un nouveau délégataire depuis le 4 juillet. Le changement ne s'est pas fait sans difficulté, l'ancien délégataire n'a pas transmis toutes les informations au nouveau délégataire, ce dernier s'est donc retrouvé avec 2 personnels en moins (dont 1 maître-nageur) avec des créneaux piscines calés par l'ancien délégataire qui nécessitait la présence de tout le personnel. L'organisation qui était programmée n'a donc pas pu se dérouler correctement.

La question sur le reconduction des entrées non prises avant le changement avait été posée par Carole BARTHET en juin dernier. Elles seront bien reconductibles avec le nouveau délégataire.

Carole BARTHET indique qu'il y a un dysfonctionnement entre les anciennes prestations et les nouvelles car une personne de sa connaissance a dû repayer des frais de dossier qu'elle avait déjà payés en juin dernier. Elle va se renseigner plus clairement sur les désagréments et en reparlera au prochain conseil.

Nadine Martin demande si la piscine va fermer comme certaines en France.

Monsieur le Maire explique que pour une piscine les principaux coûts, en dehors du personnel, sont l'énergie : l'électricité et le gaz et malheureusement les tarifs ne sont pas soumis au tarif réglementé de vente, le bouclier tarifaire ne s'applique pas. Pour les entreprises dont le coût d'énergie représente plus de 3% du chiffre d'affaires il y a une prise en charge de l'état d'une partie du surcoût mais les piscines ne sont pas rentrées dans ce dispositif même si plus de 3% de leur chiffre d'affaire est consacré à l'énergie.

Concernant la piscine de Courville-sur-Eure le problème se posera à partir du 1^{er} janvier 2023.

Lorsqu'une collectivité négocie un contrat avec un délégataire, elle négocie un montant à reverser au délégataire pour permettre à celui-ci d'équilibrer ses comptes, pour la piscine de Courville-sur-Eure, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche lui verse 40 000 € par mois. Dans ce contrat, il y a une clause qui prévoit soit le versement d'une participation fixe pendant toute la durée du contrat soit une clause qui prévoit qu'en cas d'aléa important, le versement de cette participation peut être revue à la hausse. Concernant la société Vert Marine, celle-ci a fermé 30 piscines car les clauses du contrat signé avec les collectivités ne prévoyaient pas une aide en cas d'augmentation substantielle.

DELIBERATION 2022-09-01

II. REPARTITION DU FPIC

Le Maire informe que le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2022, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) pour un montant prévu à hauteur de 610 910 Euros.

Le sujet a été évoqué en Conseil des Maires au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Il a été validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes comme c'était le cas en 2021.

Pour ce faire, il serait proposé d'ajouter au montant reversé de droit à chaque commune comme indiqué dans les documents notifiés par la Préfecture au titre de l'année 2022, une partie de la part initialement prévue pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Cette dernière serait ventilée en fonction de coefficients multiplicateurs fondés sur les strates de population des communes.

Les montants calculés seraient ainsi les suivants :

	REPARTITION 2021	PROPOSITION REPARTITION 2022		
		MONTANT REVERSÉ DE DROIT COMMUN	PART CCEBP PARTAGÉE	MONTANT REVERSÉ DEFINITIF
LE THIEULIN	15 776,00 €	8 564,00 €	7 184,00 €	15 748,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la majorité des voix :

Valide la répartition du F.P.I.C. 2022 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée

III. POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que la rentrée s'est bien passée malgré la fermeture d'une classe. En effet, nous avons perdu 16 enfants. Ce résultat s'explique par un nombre de départ (CM2) plus important que le nombre d'arrivée (PS), mais également par la scolarisation de beaucoup d'enfants dans le privé ou dans d'autres écoles publiques,

Le CP réintègre l'école élémentaire mais, afin d'équilibrer les 2 services de restauration, nous avons demandé que les enfants mangent au 1^{er} service ce qui nous oblige à mettre un personnel pour aller les chercher et les ramener.

Face à l'augmentation des denrées alimentaires, le sivop subit des lourdes conséquences sur les charges du restaurant scolaire. S'il ne répercute pas la hausse totalement sur les familles, il doit l'absorber dans son budget, or les finances du sivop sont déjà plus que tendues sachant que depuis janvier 2022 le législateur a exigé que les collectivités respectent un quota de 20% de produits bio dans les cantines.

Madame SERVAIN Angélique et Monsieur CHARLOT Pierrick ont quitté le regroupement

Madame HAORAU Mélanie a rejoint le regroupement

Madame GUIARD Noémie garde la direction par intérim

	2021	2022
PS	11	13
MS	19	10
GS	17	19
CP	16	17
CE1	21	13
CE2	21	21
CM1	23	20
CM2	23	22
	151	135

2021		2022	
Ana-Chantal Douin	PS/MS	Ana-Chantal Douin	PS/MS
Magali Ludivico	MS/GS	Magali Ludivico	GS
Angélique Servain	CP	Anne Ory	CP
Anne Ory	CE1	Noémie Guiard	CE1/CE2
Noémie Guiard	CE2	Mélanie Hoarau	CE2/CM1
Aurélie Fenyi	CM1/CM2	Aurélie Fenyi	CM1/CM2
Pierrick Charlot	CM1/CM2		

	2021	2022
les Corvées les Yys	29	24
Friaize	30	25
Fruncé	26	25
Saint-Denis-des-Puits	11	12
Villebon	7	5
Le Thieulin	44	41
Hors commune	4	3
	151	135

	2021	2022
GARDERIE		
au mois	45	38

	2021	2022
RESTAURANT SCOLAIRE	144	129
1er service	61	57
2ème service	83	72

dont 17 CP

	2021	2022
TRANSPORT		
Car SIVOP	21	18
Car REMI	50	45

Horaires écoles

Maternelles et CP :

8h55 – 11h45 13h15 – 16h25

Primaires :

9h00 – 12h20 13h50 – 16h30

Michele Bonon a pris sa retraite le 1^{er} avril 2022

Fabienne Paffrath a pris sa retraite le 1^{er} août 2022

Naomie ARHEL qui était en CUI et faisait fonction d'atsem, n'a pas souhaité renouveler son contrat

Le Sivop a donc recruté de 2 CUI 20h prise en charge 60 % Karine ABBAMONTE et Nathalie DE CASTRO

DELIBERATION 2022-09-02

IV. CHANGEMENT POMPE CHATEAU D'EAU

Monsieur Le maire rappelle que le château est équipé de 2 pompes, l'une est hors service depuis quelques mois et nous avons décidé de la remplacer par une des pompes de Friaize. Cependant les caractéristiques de la pompe font que lorsque celle-ci est en service, l'eau sort du forage, monte bien jusqu'au niveau du sol mais n'a pas assez de puissance pour monter jusqu'au réservoir en haut. Nous avons donc demandé un devis à la société STGS qui s'avère excessivement élevé. Rien que pour la dépose de la pompe, ils demandent 1500 € HT. Le montant total du devis est de 12 220 € HT.

Monsieur le Maire propose de renégocier ce devis, mais a besoin de l'accord du conseil pour le changement de la pompe à un prix inférieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la majorité des présents,

- ◆ valide l'achat d'une nouvelle pompe après négociation du présent devis
- ◆ autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

V. RENOUELEMENT COPIEUR

Monsieur le Maire rappelle que l'on avait validé l'achat d'ordinateurs et de vidéoprojecteurs, les ordinateurs ont été livrés hier, les vidéos projecteurs seront installés début octobre après le passage d'un électricien. Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de mutualiser l'équipement informatique acquis récemment avec le SIVOP de Le Thieulin, il est proposé de demander une participation sur l'acquisition réalisée à hauteur de 1 100 €.

DELIBERATION 2022-09-03

Monsieur Le maire indique qu'il est proposé de mutualiser l'équipement informatique acquis récemment avec le SIVOP de Le Thieulin. Il est donc proposé de demander une participation sur l'acquisition réalisée à hauteur de 1 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide la demande de participation auprès du SIVOP de Le Thieulin à hauteur de 1 100 €.

DELIBERATION 2022-09-04

Monsieur le Maire indique que le contrat du copieur est arrivé à échéance il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Après avoir consulté différents fournisseurs, la société RICOH est la mieux disante. Le prix d'achat s'élève à 1 7963.98 € HT Le coût des copies est évalué de manière forfaitaire à 52.71 € HT par trimestre. En cas de dépassement de ce forfait, le coût supplémentaire de ces copies s'élèvera à 2.90 € HT les milles copies NB, et à 25 € HT les milles copies couleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la majorité des présents,

- ◆ valide la proposition de la société RICOH
- ◆ autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

VI. POINT ENERGIE

Monsieur le Maire informe que la commune va devoir faire face à des dépenses énergétiques de plus en plus élevées, il semble donc nécessaire de trouver une alternative afin de baisser ces coûts qui impacte également le syndicat scolaire du Sivop qui occupe des bâtiments communaux. Il faudrait se tourner vers les énergies renouvelables, tels que la géothermie, les chaudières à granulés, la pompe à chaleur ou le photovoltaïque. Concernant les bâtiments qui fonctionnent au gaz, nous pourrions passer au gaz en citerne avec du propane. Monsieur le Maire a rencontré une personne de chez Antargaz qui lui certifie qu'en passant au propane, la commune paierait 2 fois moins cher qu'au gaz naturel, un devis lui sera demandé. Néanmoins, Si le Sivop souhaitait adhérer à une solution photovoltaïque, sur les bâtiments scolaires (garderie, école élémentaire, école maternelle ou restaurant scolaire) qui sont des toits en ardoise, accepteriez-vous cette solution ? Monsieur le Maire explique que certains fournisseurs dont Synelva, essaient d'installer grâce à la mise en place des compteurs Linky, un système qui permet d'injecter les Kilowatts non utilisés d'un bâtiment à un autre bâtiment dans un rayon de 2 km.

Le conseil municipal après un long débat est favorable à ce que soit étudiée plus en détail la faisabilité technique et financière de l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur certaines toitures communales

DELIBERATION 2022-09-05

VII. RPQS eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION 2022-09-06

VIII. FSL

Monsieur le Maire rappelle que la commune cotise au Fonds de Solidarité Logement. L'adhésion est annuelle. La cotisation annuelle est de 3.00 € par logement social présent sur la commune soit un total de 21.00 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte l'adhésion au FSL pour l'année 2022

IX. QUESTIONS DIVERSES

1. **Repas 11 novembre** : Monsieur le rappelle que tous les ans nous organisons le repas des anciens qui se tient le 11 novembre. Celui-ci est offert aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux conseillers municipaux et aux personnels. Voulez-vous maintenir le repas cette année ?

Le conseil indique vouloir maintenir le repas.

Carole BARTHET propose de se renseigner cette année encore auprès du restaurant le Sébastopol à Champrond-en-Gâtine

2. **Spectacle de Noël** : Il est décidé de repartir sur l'idée du spectacle avec des cadeaux

Tour de table :

Carole BARTHET indique avoir reçu un mail de la commission culture pour savoir si la commune est intéressée pour organiser quelque chose l'année prochaine lors de la Grande Balade. Elle explique que la commune paie les prestataires. Monsieur le Maire explique le déroulement de l'organisation de la Grande Balade et indique que ce ne sont pas les communes qui paient les prestataires mais bien la communauté de Communes.

Carole BARTHET demande si le panneau de l'entrée du village sera bientôt remis
Monsieur le Maire dit qu'il faut déjà voir si le panneau a été récupéré

Carole informe que les poubelles ont bien été vidées mais que les sacs n'ont pas été changés

Sébastien LE BRAS indique que les parents viennent voir Marion CHABROL, sa compagne, pour que le chemin qui va de la rue de Pierre à la rue de la Guérinière soit taillé

Monsieur le Maire informe que le Président de la Chasse a changé. Monsieur Michel Gadde a été remplacé par Monsieur Patrick Cailleau

Il informe également que nous avons reçu le défibrillateur et qu'il sera prochainement installé à côté de la machine à pain.

Clôture 23h12

Le Maire,

M. SCHMIT Philippe,

Le secrétaire,

Mme BARTHET Carole